

28 OCT. 2009

2M LOISIRS EVENEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social ZA du Châtelet
35310 SAINT THURIAL



Le 29 08 2009
Dépôt N° 2007 B 9042

501 473 540 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le deux mai, à dix sept heures, les associés de la société 2M LOISIRS EVENEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Maxime MOREAU, propriétaire de 4 parts
- Monsieur Bernard MOREAU, propriétaire de 6 parts

10 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MOREAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de nommer Monsieur Bernard MOREAU demeurant à « Caligné » 35310 MORDELLES, cogérant de la SARL 2M LOISIRS EVENEMENTS, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM

BM

Monsieur Bernard MOREAU déclare accepter les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiés. Il affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Maxime MOREAU



Bernard MOREAU

